

Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse
d'Allocations familiales
ou un service d'aide et
d'accompagnement à domicile,
partenaire de la Caf, pour
pouvoir bénéficier de ce service
personnalisé.

Liste des Services Aides à Domicile conventionnés par la Caf du Finistère

Acimad | 02 98 70 38 67

Amadeus | 02 98 21 06 72

ADMR | Associations locales

Archipel Aide et Soins à domicile

| Brest 02 98 46 51 55 | Quimper 02 98
55 84 16 | Morlaix 02 98 88 98 15

AS Domicile Pays de Morlaix

| 02 98 63 41 99

Mutualité soins et services à domicile

| 02 98 56 02 57

CCAS de Châteaulin | 02 98 86 60 33

À NOTER :

Vous relevez de la
mutualité sociale
agricole (Msa) ? Pas
de panique.

Le dispositif existe
aussi : rendez-vous
sur le site Msa.



AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires

 caf.fr



#LaSecEstLà

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

, lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

, lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

, en cas de **séparation, décès**, etc. ;

, lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

, **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr ou l'application mobile dans votre Espace «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner.

Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.